



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/PG
ARRETE N°33/2018

ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Décret 2006-1133 du 08 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération du Conseil Général 2011-04-0021 en date du 27 juin 2011

CONSIDERANT, qu'en raison de la crue de la Seine, il convient de réglementer la circulation sur les quais de Seine à Athis-Mons et d'interdire le stationnement sur le parking place Froelinger

ARRETE

ARTICLE 1 : **À dater du 24 Janvier 2018 et pour la durée de la crue** des restrictions en matière de circulation seront mises en application :
Les voiries suivantes sont interdites à la circulation :
Quai de Seine ;
Quai de l'Orge
Quai de l'Industrie

Place Jules Froelinger, le stationnement sera interdit sur le parking.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera réalisée par les services techniques conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'EPT 12.
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le 24 Janvier 2018

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère Départementale
Conseillère Territoriale

